



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14 DEC. 2006

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le garde des sceaux, ministre de la justice

Le ministre de l'outre-mer

La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité

à

Monsieur le préfet de police

Mesdames et messieurs les préfets

Mesdames et messieurs les procureurs généraux

Mesdames et messieurs les procureurs de la République

Mesdames et messieurs les recteurs

NOR INT1406004104

Objet : politique de prévention de la délinquance, préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération.

PJ : cahier des charges des CLS de nouvelle génération.

Résumé : Si la délinquance dans son ensemble continue de baisser, les violences aux personnes ainsi que les mises en cause de mineurs dans les faits constatés - même si c'est dans une moindre proportion que par le passé - ont progressé. S'appuyant sur les expériences déjà menées, notamment depuis la mise en place des CLSPD en 2002, la rénovation des CLS vise à donner une nouvelle impulsion à la prévention de la délinquance.

Les données de la sécurité en France ont fortement évolué depuis la mise en place des contrats locaux de sécurité en 1997. Entre 1997 et 2002, les faits de délinquance constatés ont augmenté de 14 %. Depuis 2002, ils ont baissé de 9 %, mais la proportion d'actes de violence et le nombre des mineurs mis en cause restent élevés.

Face à ces évolutions, le gouvernement a engagé une nouvelle politique de prévention de la délinquance. Celle-ci doit s'exprimer dans une meilleure coordination des actions en faveur de la sécurité sur les territoires exposés à une délinquance élevée, en prenant en compte les contrats urbains de cohésion sociale dont les conditions d'élaboration ont été posées par la circulaire du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, et de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité du 24 mai dernier. Cette politique de prévention doit en particulier s'affirmer par la proposition de réponses individualisées aux comportements préjudiciables pour autrui et pour elles-mêmes de certaines personnes ou familles en difficulté.

Le dispositif des contrats locaux de sécurité (CLS) créé par les circulaires interministérielles du 27 octobre 1997 et du 7 juin 1999 doit en conséquence être révisé. Vous procéderez dans ce but à un réexamen critique des CLS conclus dans le département, puis le préfet engagera la concertation avec les maires des communes concernées. L'objectif est de faire évoluer les dispositifs existants dans les conditions exposées par la présente circulaire et le cahier des charges qui lui est attaché, sans pour autant chercher à rétablir ces dispositifs là où ils ne fonctionnent pas.

Les deux tiers environ des CLS conclus depuis 1997 ne produisent plus d'effet. Cette mise en sommeil a deux causes principales. Dans beaucoup de cas, l'intensité des problèmes de délinquance dans les communes concernées ne rendait pas nécessaire la création d'un dispositif contractuel de planification des actions de prévention de la délinquance. Très souvent, les besoins d'information et d'action concertée exprimés par les élus ont été satisfaits, d'une part, par la création des CLSPD en 2002, d'autre part, par la conduite ponctuelle d'actions de prévention. Dans d'autres cas, les ambitions exprimées par le contrat n'étaient pas à la mesure des moyens dégagés par les partenaires pour assurer le suivi de leurs engagements.

Beaucoup de CLS ont été peu ou mal appliqués et ont déçu parce que les modalités pratiques de leur mise en œuvre n'ont pas été prévues de façon réaliste et l'évaluation de leurs résultats suffisamment assurée. Tels sont les constats dont a fait rapport en 2005 la mission interministérielle organisée conjointement par le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Sur la base de ces constats et à partir d'une analyse locale, les CLS de nouvelle génération seront préparés conformément aux présentes instructions et en référence aux orientations qui avaient été données aux préfets par la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 avril 2006 NOR/INT/A/060043. Ces orientations inspirent largement le projet de loi de prévention de la délinquance voté en première lecture par le Sénat le 21 septembre dernier.

I- Clarifier l'organisation des dispositifs locaux de concertation et de planification en matière de sécurité et de prévention de la délinquance :

La mise en place du CLS de nouvelle génération est l'occasion d'une clarification de l'organisation des dispositifs locaux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, que le préfet devra réaliser avec les élus en liaison avec le procureur de la République.

Le **CLSPD**, sous la présidence du maire, est le cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il a été demandé aux préfets de faciliter leur création dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Il convient de favoriser leur réunion régulière et de veiller à la participation active de l'Etat à leurs travaux. La réunion du CLSPD en formation restreinte doit être encouragée. Elle permet de donner à ce cadre de concertation une meilleure capacité d'impulsion et de suivi des actions de prévention.

Il est rappelé, pour éviter toute confusion, qu'un groupe local de traitement de la délinquance (**GLTD**) peut être créé à titre provisoire et est dirigé par le procureur de la République pour fournir une réponse concertée à un épisode et un type de délinquance caractérisés. La réunion d'un GLTD ne saurait tenir lieu de réunion du CLSPD, ou même de la formation restreinte du CLSPD. Le GLTD a une compétence et une durée précisément définies.

La planification d'actions locales de prévention de la délinquance est l'objet du CLS.

II- Un CLS de nouvelle génération pour doter d'une véritable politique locale de prévention de la délinquance les territoires les plus exposés :

Le CLS de nouvelle génération s'inscrit dans le prolongement du dispositif créé en 1997. Pour tenir compte des faiblesses observées, sa mise en œuvre doit être davantage déterminée par deux facteurs : l'intensité des problèmes de délinquance constatés sur un territoire donné, d'une part, la volonté des partenaires de consacrer à sa mise en œuvre des moyens effectivement disponibles, d'autre part.

Cette approche pragmatique doit conduire à favoriser en priorité la conclusion de CLS de nouvelle génération sur les territoires faisant l'objet d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), en incluant le temps de préparation du CLS dans le calendrier d'élaboration du CUCS.

L'interlocuteur principal du préfet pour la négociation du CLS est, comme pour le CUCS, le maire, par ailleurs président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui doit être consulté. Il est également important que le président du conseil général soit associé à la négociation puis à la signature du CLS.

La géographie des quartiers en CUCS au sein de la commune ou, le cas échéant, de l'agglomération, constitue une référence pour la géographie des CLS de nouvelle génération. Vous éviterez toutefois de donner un caractère systématique à la coïncidence entre le territoire du CLS et celui du CUCS. Pour déterminer l'action des pouvoirs publics, les réalités observées de la délinquance doivent en toutes circonstances prévaloir sur les logiques de zonage. Les territoires donnant lieu à CLS doivent être ceux effectivement exposés à une activité délinquante soutenue, notamment caractérisée par une forte implication des mineurs, ce qui n'est pas le cas de tout ou partie des territoires couverts par un CUCS.

Certaines communes ne bénéficiant pas d'un CUCS présentent néanmoins des indicateurs de délinquance supérieurs, dans leur ensemble, à la moyenne nationale, ou ont mis en place un CLS qui fonctionne et contribue à contenir ou réduire la délinquance. La conclusion d'un CLS de nouvelle génération avec ces communes devra être recherchée, en portant une attention particulière aux moyens humains et financiers qui pourront être consacrés par les différents partenaires à sa mise en œuvre.

Dans les autres communes, il n'est pas souhaitable de relancer sous forme d'un CLS de nouvelle génération un dispositif qui aujourd'hui ne produit plus d'effets. Il conviendra, en revanche, que les services de l'Etat et le procureur de la République ou son représentant participent activement au CLSPD dont ces communes sont dotées, et apportent leur concours aux actions de prévention que ce dernier pourrait ponctuellement décider de mener.

III- Le CLS de nouvelle génération doit porter un plan local de prévention de la délinquance déterminé par les caractéristiques locales de la délinquance :

Le cahier des charges ci-joint est un guide méthodologique pour la préparation des CLS. A partir du cadre général fixé par ce document, il reviendra aux signataires d'adapter le CLS de nouvelle génération aux réalités locales.

Le cahier des charges fait une part relativement importante au diagnostic. Il doit être produit dans toute la mesure du possible dans un délai bref. Les travaux qui ont été menés pour préparer les plans locaux de prévention de la délinquance, demandés par la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 avril dernier, doivent faciliter l'accomplissement de cette condition préalable à l'élaboration du CLS. Les plans locaux de prévention de la délinquance déjà élaborés seront intégrés dans les CLS de nouvelle génération.

C'est, en tout cas, le diagnostic local de sécurité qui doit déterminer le territoire du CLS. Leur périmètre sera rapproché de la géographie des CUCS, sans esprit de système. C'est aussi le diagnostic qui permettra de fixer les objectifs concrets et précis que se donneront les partenaires du CLS. La recherche d'un effet perceptible sur la délinquance, en cohérence avec la politique pénale locale, guidera le choix des actions à mener dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance.

Si le CLS de nouvelle génération, sur le modèle du CUCS, donne lieu à la définition d'une géographie prioritaire de la prévention de la délinquance, il convient de ne pas perdre de vue que la planification des actions de prévention devra être axée aussi souvent que possible sur le traitement de situations individuelles et familiales. La circulaire du ministre de l'intérieur du 12 avril dernier insistait sur ce point. Il convient d'en faire application en préparant le CLS de nouvelle génération.

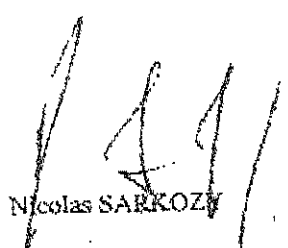
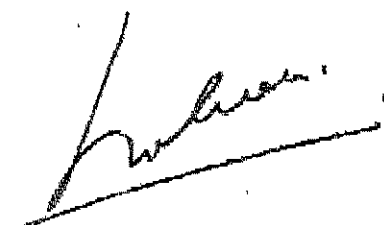
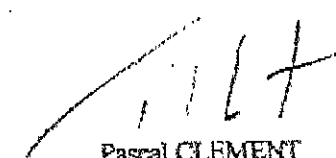
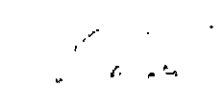
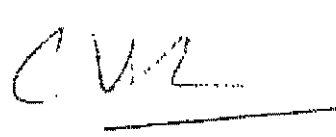
Au cahier des charges a été annexée **une liste indicative d'actions de prévention de la délinquance structurantes**. Plusieurs de ces actions ont été menées avec succès depuis 2004 dans certaines communes, en particulier à la faveur du plan pilote 25 quartiers⁽¹⁾. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle est destinée à illustrer le type d'interventions publiques qu'il convient de promouvoir à la faveur d'un CLS de nouvelle génération en raison de leur effet mesurable sur le bien-être dans les quartiers et le niveau de la délinquance.

Dans toute la mesure du possible, des mesures de prévention situationnelle seront incluses dans le CLS de nouvelle génération. Vous vous référerez, à cet effet, à la circulaire du 6 juin 2006 sur les financements des dispositifs de vidéosurveillance et à la circulaire aux préfets de région du 5 octobre dernier relative à la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux des objectifs « convergence » et « compétitivité régionale et emploi ». Cette dernière mentionne « l'instauration d'un climat de sécurité » comme l'un des objectifs que doivent poursuivre les projets de revitalisation des quartiers en difficulté éligibles au FEDER.

Pour ce qui concerne les CLS spécifiques aux transports publics, il conviendra d'en dresser le bilan en relation avec les autorités organisatrices et d'envisager les révisions éventuellement nécessaires, la plupart de ces contrats, souvent à durée déterminée, ayant donné satisfaction. En cas de nouveau contrat et si le réseau concerné s'étend sur une commune ou une agglomération, donc sur un territoire bien délimité, le CLS de nouvelle génération pourra intégrer un volet spécifique aux transports publics. Lorsque le réseau de transports est très étendu, la logique de

réseau prévaudra sur celle de territoire. Une méthode de travail adaptée sera alors convenue avec l'autorité organisatrice.

Le conseil départemental de la prévention sera prochainement réuni par le préfet pour faire le bilan du fonctionnement des CLSPD et des actions mises en œuvre dans le cadre des CLS existants dans chaque département. Puis, le préfet adressera pour le 31 janvier prochain, sous le double timbre du cabinet du ministre de l'intérieur et du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, une note faisant le point sur l'application de cette circulaire dans le département.


Nicolas SARKOZY
Jean-Louis BORLOO
Gilles de ROBIEN
Pascal CLEMENT
François BAROIN
Catherine VAUTRIN

(1) Le recueil des bonnes pratiques du plan pilote 25 quartiers est disponible en ligne sur le site internet de la cellule interministérielle d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité.
Par ailleurs, un recueil d'actions locales de prévention de la délinquance établi dans un cadre interministériel est en ligne sur le site internet de la DIV (www.ville.gouv.fr, « politique de la ville et prévention de la délinquance »).